



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-031-2017-11

PUBLIÉ LE 27 NOVEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé

IDF-2017-11-24-006 - Décision n° 17-1446 autorisant le prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues, et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris. (2 pages) Page 3

## Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du CADA géré par le groupe SOS Solidarités (91) (2 pages) Page 6

IDF-2017-11-27-002 - Arrêté modificatif fixant la dotation globale de fonctionnement 2017 pour le CADA PORCHEVILLE (2 pages) Page 9

IDF-2017-11-27-005 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 juin 2017 n°IDF-2017-06-12-005 du CADA FADS (2 pages) Page 12

IDF-2017-11-27-003 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-11-17-011 fixant la dotation globale de financement 2017 CADA PSTI (94) (2 pages) Page 15

IDF-2017-11-27-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-11-17-013 fixant la dotation globale de fonctionnement du CADA SOS Solidarités (75) (2 pages) Page 18

IDF-2017-11-27-004 - Arrêté portant modification de l'arrêté n°IDF-2017-11-17-014, pour le CADA SARCELLES (2 pages) Page 21

Agence régionale de santé

IDF-2017-11-24-006

Décision n° 17-1446 autorisant le prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues, et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

**DECISION N°17-1446**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 dite de coordination et le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de ladite loi ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L1242-1 R1242-8 et suivants ;
- VU la circulaire n°DGS/DHOS/PP4/O4/2010/17 du 18 janvier 2010 relative aux modalités d'application de l'arrêté fixant le contenu du dossier accompagnant la demande d'autorisation ou la demande de renouvellement d'autorisation d'effectuer des prélèvements de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2009 relatif au modèle de dossier de demande d'autorisation d'effectuer l'activité de prélèvement de cellules à des fins thérapeutiques ;
- VU la demande présentée le 6 mars 2017 par l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues, et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues;
- VU l'avis de l'Agence de la biomédecine en date du 31 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** que les conditions techniques de fonctionnement réglementaires applicables à l'activité de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues, et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, sont respectées ;

**CONSIDERANT** que les cellules sont transformées qualifiées et stockées au laboratoire de thérapie cellulaire de l'hôpital Saint Louis 75010 Paris ;

## DECIDE

- ARTICLE 1er : L'autorisation de prélèvements de cellules souches hématopoïétiques issues du sang périphérique allogéniques et autologues, et l'activité de prélèvements des cellules mononuclées allogéniques et autologues, est renouvelée au profit de l'hôpital Robert Debré 48 boulevard Sérurier 75019 Paris.
- ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour une période de 5 ans à compter du 11 octobre 2017. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé sept mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.
- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris le 24 novembre 2017

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2017 du  
CADA géré par le groupe SOS Solidarités (91)



PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA géré par le Groupe SOS Solidarité**

N° FINESS: 91 002 252 4

N° SIREN : 341 062 404

N° EJ Chorus :

**ARRETE n °**

**LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises en réponse à l'appel à projet du 30 décembre 2016 relatif à la création de places de CADA ;
- Vu** la décision de la Direction générale des étrangers en France du 22 mai 2017 retenant le projet de création dans le département de l'Essonne d'un CADA de 85 places proposé par le groupe SOS Solidarité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-89 du 12 juin 2017 portant création d'un centre de demandeurs d'asile (CADA) d'une capacité de 85 places géré par le Groupe SOS Solidarité ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 24 novembre 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA géré par le Groupe SOS Solidarité sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont non reconductibles : 0 €</b>	10 730,00 €	219 157,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont non reconductibles : 0 €</b>	56 318,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont non reconductibles : 92 500 €</b>	152 109,00 €	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 92 500 €</b>	215 754,00 €	219 657,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 403,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA géré par le Groupe SOS Solidarités est fixée à **215 754 €, intégrant des crédits non reconductibles d'un montant de 92 500 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **17 979,50 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

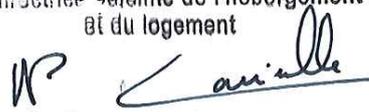
### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-002

Arrêté modificatif fixant la dotation globale de  
fonctionnement 2017 pour le CADA PORCHEVILLE



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA de Porcheville**

N° SIRET: 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2102054687

**ARRETE MODIFICATIF n°**

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017  
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Porcheville géré par l'association COALLIA

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-3, R348-5 à R348-6-1, R351-1 et suivants ;
- Vu** la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1166 du 21 septembre 2015 pris pour l'application de la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu** le décret n° 2015-1329 du 21 octobre 2015 relatif à l'allocation pour demandeurs d'asile ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°A-00-00771 du 20 juin 2000 autorisant la création du CADA de Porcheville d'une capacité de 75 places et géré par l'association COALLIA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2015-198 du 10 novembre 2005 autorisant à l'association COALLIA l'extension du CADA de Porcheville d'une capacité de 75 places à 97 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-2017-114 du 26 juin 2017 autorisant à l'association COALLIA l'extension du CADA de Porcheville de 97 places à 127 places à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;
- Vu** les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification du 4 mai 2017, des 14 et 24 novembre 2017 et les arrêtés n°IDF-2017-06-12-002 du 12 juin 2017 et n°IDF-2017-11-17-012 du 17 novembre 2017 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2017 du CADA de Porcheville géré par l'association COALLIA ;

## ARRETE

### Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, après l'octroi de crédits complémentaires non reconductibles de 15 000 €, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de Porcheville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont non reconductibles : 3 776 €</b>	37 837,00 €	845 566,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	320 097,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont non reconductibles : 20 500 €</b>	487 632,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 24 276 €</b>	829 288,00 €	831 788,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Porcheville est fixée à **829 288 €, en intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 13 778 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 24 276 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **69 107,33 €.**

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département des Yvelines. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet des Yvelines. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-005

Arrêté portant modification de l'arrêté du 12 juin 2017  
n°IDF-2017-06-12-005 du CADA FADS



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA 91 DE L'ARMÉE DU SALUT**

N° SIRET : 431 968 601 00937

N° EJ Chorus : 2102 055 241

**ARRETE n °  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ du 12 juin 2017 N°IDF-2017-06-12-005**

**LE PREFET DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 60 places géré par la Fondation de l'Armée du Salut ;
- Vu** le courrier en date du 28 octobre 2016 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de la Fondation de l'Armée du Salut a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017
- Vu** la décision de tarification du 5 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DDCS-91-90 du 12 juin 2017 autorisant l'extension de la capacité du CADA géré par la Fondation Armée du Salut ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 24 novembre 2014 modifiant la décision de tarification du 5 mai 2017 ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, après l'octroi des crédits destinés au financement des places nouvelles, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA 91 de l'Armée du Salut sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>Dont non reductibles : 0 €</b>	<b>61 218,00 €</b>	<b>509 977,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel <b>Dont non reductibles : 0 €</b>	<b>214 936,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>Dont non reductibles : 32 500 €</b>	<b>233 823,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>Dont CNR : 32 500 €</b>	<b>509 977,00 €</b>	<b>509 977,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>0,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA 91 de l'Armée du Salut est fixée à **509 977,00 €**, **intégrant des crédits non reductibles d'un montant de 32 500 €**.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **42 498,08 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département de l'Essonne. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

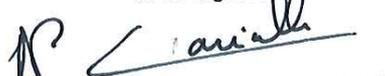
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**27 NOV. 2017**

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-003

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2017-11-17-011  
fixant la dotation globale de financement 2017 CADA  
PSTI (94)



PRÉFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : CADA PSTI - 66 rue de Chevilly - 94240 L'HAY LES ROSES**

N° SIRET : 785 788 274 00013

N° EJ Chorus : 2102056810

**ARRETE n° 2017/  
modifiant l'arrêté n° 2017/11-17-011 du 17/11/2017  
fixant la dotation globale de financement 2017 du CADA PSTI**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaires les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 89/3007 en date du 20 juillet 1989 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 66 rue de Chevilly 94240 L'HAY LES ROSES et géré par l'association PSTI ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2004/4311 en date du 15 novembre 2004 portant la capacité de ce centre à 90 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015/3368 en date du 26 octobre 2015 portant la capacité de ce centre à 97 places ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2017/2473 en date du 29 juin 2017 portant la capacité de ce centre à 103 places ;
- Vu** les courriels transmis les 31 octobre et 22 décembre 2016 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter le centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association PSTI a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2017 ;
- Vu** les décisions d'autorisation budgétaire et de tarification du 4 mai 2017, des 14 et 24 novembre 2017 et les arrêtés n° 2017/IDF-2017-07-024-011 en date du 24 juillet 2017 et n° 2017/11-17-011 du 17 novembre 2017 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, après l'octroi de crédits complémentaires non reconductibles de 3 000,00 €, les dépenses et les recettes prévisionnelles modifiées du CADA PSTI de L'HAY LES ROSES sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante <b>dont non reconductibles : 22 005 €</b>	<b>116 605,00 €</b>	<b>741 135,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>398 709,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure <b>dont non reconductibles : 3 000 €</b>	<b>225 821,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification <b>dont CNR : 25 005 €</b>	<b>673 026,00 €</b>	<b>730 849,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 660,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>43 163,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la **dotation globale de financement** du CADA PSTI est fixée à **673 026,00 € intégrant des crédits non reconductibles (CNR) à hauteur de 25 005,00 € et la reprise d'une partie du résultat excédentaire de 2015, soit 10 286,00 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **56 085,50 €.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France - Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal - 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

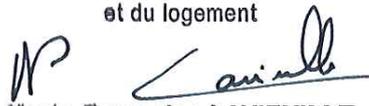
### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement

  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-001

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°IDF-2017-11-17-013 fixant la dotation globale de  
fonctionnement du CADA SOS Solidarités (75)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : SOS SOLIDARITES**

N° SIRET : 34106240400478

N° EJ Chorus : 2102055084

**ARRÊTÉ DE TARIFICATION n°  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°IDF-2017-11-17-013**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants, et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2016-05-09-004 du 9 mai 2016 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 102-C rue Amelot à Paris 75011, et géré par l'association SOS Solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2017-10-19-002 du 20 juillet 2017 autorisant l'extension de 35 places de la capacité du CADA géré par l'association SOS Solidarités ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-07-12-005 du 12 mai 2017 fixant la dotation globale de financement du CADA pour l'année 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif n°IDF-2017-11-17-013 du 17 novembre 2017 fixant la dotation globale de financement du CADA pour l'année 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 24 novembre 2017, modifiant les décisions d'autorisations budgétaires du 5 mai 2017 et du 14 novembre 2017,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA de SOS Solidarités sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>56 134,00 €</b>	<b>761 480,00 €</b>
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>306 510,00 €</b>	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (dont crédits non reconductibles : <b>35 998 €</b> )	<b>398 836,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification (dont crédits non reconductibles : <b>35 998 €</b> )	<b>747 599,00 €</b>	<b>761 480,00 €</b>
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>13 598,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>283,00 €</b>	

### **Article 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de SOS Solidarités est fixée à **747 599 €, intégrant des crédits non reconductibles à hauteur de 35 998 €.**

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **62 299,92 €.**

### **Article 3 :**

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

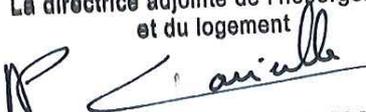
### **Article 5 :**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

**27 NOV. 2017**

Fait à Paris, le

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
**Marie-Françoise LAVIEVILLE**

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2017-11-27-004

Arrêté portant modification de l'arrêté  
n°IDF-2017-11-17-014, pour le CADA SARCELLES



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

**CENTRE : SARCELLES**

N° SIRET : 784 547 507 00433

N° EJ Chorus : 2102 055 249

**ARRÊTE n °  
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°IDF-2017-11-17-014**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1 et suivants, L348-1 à L348-4, L351-1 et suivants et dans sa partie réglementaire les articles R314-1 et suivants, R348-1 à R348-5, R351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 07 mars 2017, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et centres de transit, publié au Journal Officiel le 11 mars 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2006-1138 en date du 4 septembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), d'une capacité de 50 places sis à SARCELLES, complété par l'arrêté préfectoral n°2011-09 en date du 21 février 2011 autorisant l'extension de capacité à 15 places, portant la capacité de celui-ci à 65 places, et complété par l'arrêté préfectoral n°2015-083 en date du 13 novembre 2015, autorisant l'extension de capacité à 18 places, portant la capacité totale à 83 places et géré par l'association FTDA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-06-12-013 du 12 juin 2017 fixant la dotation globale de financement du CADA pour l'année 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDCS-95-A-2017-057 du 14 juin 2017 autorisant l'extension de 7 places du CADA et portant la capacité de celui-ci à 90 places ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 14 novembre 2017, modifiant la décision d'autorisation budgétaire du 28 avril 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°IDF-2017-11-17-014 du 17 novembre 2017 portant modification de l'arrêté préfectoral n°DF-2017-06-12-013 du 12 juin 2017 ;
- Vu** la décision d'autorisation budgétaire du 24 novembre 2017 modifiant la décision d'autorisation budgétaire du 14 novembre 2017 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CADA FRANCE TERRE D'ASILE (FTDA) de SARCELLES sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 589,00 €	638 300,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	272 984,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure (dont non reconductibles : 5 500 €)	332 727,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification (dont crédits non reconductibles : 5 500 €)	573 781,72 €	577 281,72 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CADA de Sarcelles est fixée à **573 781,72 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 61 018,28 € et des crédits non reconductibles d'un montant de 5 500 €.

En application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **47 815,14 €**.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » du Ministère de l'Intérieur, et fera l'objet d'une délégation de crédits auprès de l'Unité Opérationnelle du département du Val d'Oise. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Val d'Oise. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

### Article 4 :

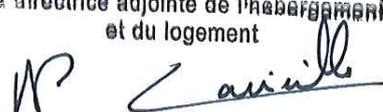
Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **27 NOV. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement  
et du logement  
  
Marie-Françoise LAVIEVILLE